

SD/LV/SB - 2023/0348
DG 2023-441-A
DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/A-B/
0348BETF AVENUE LORRAINE (REPARATION RESEAU FTHAUTEUR 14 ET 24).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 17 avril 2023 par laquelle l'entreprise SARL BETF domiciliée à CHAMBEON (42110) 5 chemin du Canal, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public avenue Alsace Lorraine à hauteur des numéros 14 et 24 dans le cadre de la réparation du réseau France Télécom endommagé,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise SARL BETF sera autorisée à occuper temporairement le domaine public avenue Alsace Lorraine suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : AVENUE ALSACE LORRAINE à hauteur des numéros 14 et 24 2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- L'entreprise BETF interviendra en ces lieux et place en instaurant une zone de chantier.
- Les accès aux immeubles devront être maintenus.

2-2-CIRCULATION PIETONNE

- Les piétons seront invités se déporter du côté opposé au chantier.

2-3 CIRCULATION AUTOMOBILE

- Elle se fera sur chaussée rétrécie par empiètement de la zone de chantier sur la voie de circulation et/ou cyclable, à vitesse limitée « au pas ».
- L'entreprise veillera à maintenir la circulation des transports en commun et collecte des déchets.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise SARL BETF au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra dûment être signalé.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du JEUDI 20 AVRIL 2023 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MERCREDI 17 MAI 2023 à 18 heures.



- Les conditions normales de circulation seront rétablies du vendredi soir au lundi matin et jours fériés.
- L'entreprise SARL BETF s'engage à libérer le domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire de l'information aux riverains de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m²/ mois entamé).
- Compte-tenu du cadre de ces travaux (intervention sur réseau France Télécom), il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours,
- Ambulance Alliance,
- ENT. SARL BETF / lorindalecroller@betf.fr
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- LFa / navette urbaine,
- Région ARA / direction des transports,
- Direction EJS / transports scolaires,
- Transports KEOLIS, 2TMC, Philibert, Sessiecq, transports Région, SRT,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 18 avril 2023
 Pour Monsieur le Maire,
 Luc VERICEL
 Conseiller municipal délégué

